

**Programmation et tarif :** Sur devis

**Vérificateur technique :** Jean-Luc MEHL

## 1. OBJECTIF

**bureauvérif** a pour mission de procéder à la vérification technique permettant de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de tout ou partie des installations et équipements visés ci-après. Cette vérification vise la sécurité des personnes contre les risques d'incendie.

*A noter qu'une ou plusieurs de ces prestations peuvent éventuellement être sous-traités à un de nos partenaires.*

## 2. OBJET

La prestation peut porter sur **tout ou partie** des installations suivantes :

- Les extincteurs portatifs mobiles ou fixes,
- Les robinets d'incendie armés (R.I.A),
- Les colonnes sèches ou en charge,
- Les poteaux ou bouches d'incendie,
- Les réserves d'eau ou points d'eau

## 3. RÉFÉRENTIEL

Les textes de référence utilisés pour l'exécution de la mission sont :

- Le code de la Construction et de l'Habitation et les arrêtés modifiés :
- Le règlement E.R.P. arrêté du 25 juin 1980 ou arrêté du 22 juin 1990,
- Le règlement I.G.H. arrêté du 18 octobre 1977,
- Le règlement Habitation : arrêté du 31 janvier 1986.
- Le code du Travail,
- Le règlement parcs de stationnement couverts : arrêté du 9 mai 2006,
- Les textes annexes : normes, règles APSAD, .... Le (ou les) textes pris en référence sont précisés dans les dispositions particulières du contrat et dans le rapport remis au client.

## 4. CONTENU DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation comprend :

Pour l'ensemble des installations et équipements :

- a) l'examen des dossiers techniques de l'équipement ou installation,

- b) l'examen visuel de l'état apparent d'entretien et de maintenance des parties visibles et accessibles des installations et appareils,
- c) les essais de fonctionnement portant sur :
- **Pour les extincteurs :**
    - l'adéquation du produit extincteur aux risques,
    - la vérification de la traçabilité des opérations d'entretien et de maintenance.
  
  - **Pour les robinets d'incendie armés :**
    - les essais de fonctionnement des vannes,
    - l'étanchéité des appareils, pompes ou surpresseur,
    - la mesure de pression statique et dynamique au R.I.A. le plus défavorisé.
  
  - **Pour les colonnes sèches :**
    - les essais de fonctionnement de la robinetterie.
  
  - **Pour les colonnes en charge :**
    - les essais de fonctionnement de la robinetterie, du démarrage des pompes ou surpresseur, des contacteurs à flotteurs éventuels.
  
  - **Pour les poteaux d'incendie :**
    - les essais de fonctionnement de mise en eau des appareils,
    - l'étanchéité de l'appareil,
    - les mesures de débit et de pression statique et dynamique.
  
  - **Pour les points d'eau naturels et réserves artificielles, puisard :**
    - les essais de fonctionnement du dispositif de réalimentation.
- d) La fourniture d'un rapport détaillé sous forme papier et/ou informatique,
- e) Compte-rendu oral systématique au chef d'entreprise et/ou à son représentant. et visa du registre de sécurité.

## 5. PERIODICITE

La prestation est annuelle.

Elle peut cependant, sur demande particulière du client être réalisée ponctuellement. Les conditions particulières du contrat précisera la périodicité.

